

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

POINT N°

RAPPORTEUR : C. LIBERT

OBJET : Budget annexe port de plaisance intercommunal - Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026

Pour mémoire, le port de plaisance situé à Joinville-le-Pont a fait l'objet d'un transfert par cette commune à Paris Est Marne & Bois (PEMB), de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2024. L'exploitation de cet équipement désormais intercommunal s'effectue dans le cadre d'un nouveau budget annexe, assujetti à la TVA, équilibré notamment grâce au paiement des redevances d'occupation par les habitants du port, ainsi que par des recettes complémentaires liées à la location des bateaux électriques pour des sorties de loisirs de nos habitants.

En outre, s'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), devant relever obligatoirement de l'instruction budgétaire et comptable M4, le budget annexe du port de plaisance intercommunal est donc présenté depuis le BP 2025 sous la nomenclature M4.

¤ En termes d'exploitation de cet équipement intercommunal, qui constitue un atout incontestable au service de l'attractivité de notre Territoire, des évolutions sont envisagées en 2026 concernant la politique tarifaire :

- Le tarif de location des bateaux électriques n'a finalement pas été ré-évalué en 2025, puisque ce service aux habitants n'a exceptionnellement pas pu être reconduit. En 2026 en revanche, cette location de bateaux sans permis devrait être à nouveau proposée, avec une actualisation des tarifs existants ;
- Suite à un parangonnage des tarifs de location des anneaux et des escales, une réflexion est envisagée pour rehausser légèrement les tarifs du port de plaisance intercommunal, qui s'avèrent inférieurs à ceux d'autres ports comparables.

¤ A ce stade de la préparation budgétaire 2026 (*données provisoires*) et sachant que le résultat de l'exercice 2025 ne sera stabilisé que courant février prochain, ne permettant donc pas au Territoire d'en effectuer la reprise anticipée à son BP 2026, les principales masses financières composant le projet de BP 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal se présenteraient ainsi :

- **Les dépenses réelles d'exploitation 2026** s'établiraient à 183 040 € HT, en progression par rapport au BP 2025 (168 K€).
- **Les recettes réelles d'exploitation 2026** s'élèveraient à 242 000 € HT, quasiment stables par rapport au BP 2025, permettant ainsi de financer la charge des dotations aux amortissements 2026 en dépenses.
- **La section d'investissement 2026** s'équilibrerait à 62 352 € HT, niveau en baisse par rapport au BP 2025 (85 000 €).

▫ **La dette de ce budget annexe** comprend 2 emprunts mobilisés par la commune de Joinville-le-Pont, l'un en 2008 auprès du Crédit Mutuel et l'autre en 2011 auprès de la Caisse d'Epargne, qui seront définitivement remboursés en 2026 :

nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	emprunts et dettes au 01/01/2026						icne de l'exercice	
	capital restant dû au 01/01/2026	durée résiduelle (en années)	taux d'intérêt		annuité de l'exercice			
			type de taux	niveau de taux d'intérêt au 01/01/2026	capital	charges d'intérêt		
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)	35 635,33				35 635,33	764,18	0,00	
1641 Emprunts en euros (Total)	35 635,33				35 635,33	764,18	0,00	
227 / 533147G	4 146,57	0,24	F	3,71	4 146,57	153,83	0,00	
228 / 404483 01	31 488,76	1,00	F	2,75	31 488,76	610,35	0,00	
TOTAL GENERAL	35 635,33				35 635,33	764,18	0,00	

En 2026, le remboursement du capital de ces 2 emprunts s'établira à un total de 35,6 K€ et les intérêts de la dette à 0,8 K€.

▫ En matière de **ressources humaines**, il n'est pas envisagé d'évolution en 2026 par rapport à 2025. Pour mémoire, les effectifs se composent de deux agents à temps plein (et d'un saisonnier pour l'été).

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir prendre acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal et de la tenue du débat sur ces orientations budgétaires.

Le Rapporteur,